



MAIRIE DE RÉGUSSE
Département du Var
Arrondissement de Brignoles

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUILLET 2025 A 9H00**

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 26 juin 2025, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Date de la convocation :
18/04/2025

Nombre de conseillers en
exercice : **23**

Nombre de conseillers
présents : **17**

Nombre de conseillers
représentés : **8**

L'an deux mil vingt-cinq et le deux du mois de juillet, à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON, Manon PETERS, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain BROSSARD pouvoir à L. BONHOMME, Danielle STAES pouvoir à R. JEANNERET, Valérie PEY-PATIN pouvoir à K. CHAMPIE, Reynald CADORET pouvoir à G. VELLA, Josiane BRENIER pouvoir à R. BONNET, Nadine QUENNESSON pouvoir à P. DUBUC, Michel PETIT pouvoir à Renée JEANNERET.

Absents : NÉANT

Madame le maire ouvre la séance à **9 heures 02 minutes**.

Madame le maire procède à la nomination d'un secrétaire de séance : Laura BONHOMME est nommée secrétaire de séance et est assistée de Madame Corinne JUSZCZAK Directrice Générale des Services.

Madame le Maire procède à l'appel nominatif des membres de l'assemblée.

Madame le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 26 juin 2025.

Demande de corrections :

- *Monsieur BONNET demande que son intervention sur le compte-rendu de la CRC soit corrigée de la façon suivante : « Il soutient que le budget doit être équilibré. Il estime que la commune se contente d'avancer d'une part des sommes sans engagement et sans aucune nécessité ou des inscriptions infondées. Il souligne que les comptes ont été équilibrés pour la modification du virement de section fonctionnement à la section investissement tout en sachant que la CRC n'a pas l'obligation d'équilibrer les budgets. ».*
- *Madame DUBUC demande des corrections sur le vote de délibérations à la suite de la DM, sur le non-vote du montant des repas pour l'extra-scolaire ainsi que son intervention sur les composteurs.*
- *Madame le Maire précise les règles en matière de retranscription : le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales, la teneur des discussions au cours de la séance s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante. Dans ces conditions, Madame le Maire explique que les demandes de corrections de Monsieur BONNET et l'intervention de Madame DUBUC sur les composteurs seront prises en compte.*

Le compte – rendu est approuvé à **LA MAJORITÉ** (15 POUR : JEANNERET, DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, PETIT, BONNET, BRENIER, VELLA, CADORET ; 8 CONTRE : FILIPPI, MATHIEU AMIOT, RODSPHON, DARRIGOL, DUBUC, QUENNESSON, SOMNY ; 0 ABST.)

Intervention de Monsieur BONNET :

- *Il relate le climat délétère qui dure depuis 3 ans. Il tient à ajouter que son groupe ne s'opposera pas aux dépenses liées au fonctionnement à la suite à l'absence d'un devis ou d'une enveloppe approximative mais pourra voter contre sur des cas particuliers et des investissements. Le but est de ne pas bloquer le quotidien de la commune. Il rappelle que la responsabilité de ce climat incombe à l'ensemble de la liste présentée en 2020.*
- *Madame le Maire explique qu'elle n'est pas responsable de l'attitude et des propos de chacun.*

Intervention de Madame le Maire :

- *Madame le Maire informe l'assemblée de la demande d'ajout de 3 délibérations de Madame SOMNY relatives à la DM1 (sorties du centre, festivités, repas des enfants et mise en conformité des défibrillateurs). Elle rappelle qu'une décision modificative est une délibération du conseil qui permet de modifier le budget en cours d'année. Concrètement, elle sert à autoriser des dépenses ou des recettes supplémentaires qui n'étaient pas prévues au budget initial. Elle explique également que dans le document de la DM, on indique poste par poste : les dépenses supplémentaires ou les économies faites, les recettes nouvelles ou les baisses de recettes et les natures précises des dépenses concernées. Seules les subventions devaient être votées une par une et donc faire l'objet d'une délibération.*

Madame le Maire passe à l'ordre du jour.

Délibération 2025-180 : Constitution d'une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels au profit d'Enedis
--

Madame le Maire expose que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société Enedis doit installer sur la parcelle cadastrée section H n°185 un poste de transformation ainsi que ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, notamment les canalisations.

A cet effet, la commune, en sa qualité de propriétaire de ladite parcelle, a été sollicitée par ENEDIS qui demande l'établissement d'une convention de mise à disposition pour installer à demeure cet équipement.

Cette installation fera partie intégrante du réseau électrique de distribution publique, étant ici précisé que l'implantation est matérialisée sur le plan demeuré ci-annexé.

Cette convention de mise à disposition est consentie par la Commune moyennant le versement, à titre de compensation unique et forfaitaire, d'une indemnité de vingt euros (20 €) et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Le libre accès à cet ouvrage est également accordé à la société Enedis pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

En conséquence, Madame le Maire propose :

- ▶ d'approuver la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle cadastrée section H 185 ;
- ▶ d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition se rapportant auxdites installations avec la société Enedis,
- ▶ d'autoriser Madame le Maire à signer toute acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section H 185.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité d'approuver au profit de la société Enedis une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels sur la parcelle cadastrée section F 425 ;

CONSIDERANT que cette servitude est accordée moyennant le versement d'une indemnité de vingt euros (20 €) ;

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la constitution d'une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de la société ENEDIS, sur la parcelle cadastrée section H 185 ;
 - **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention se rapportant auxdites installations avec la société Enedis ;
- D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toute acte et tout document se rapportant à ladite convention sur la parcelle cadastrée section H 185.

Délibération 2025-181 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL
--

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits en section de fonctionnement et d'investissement, en afin de permettre les dépenses mentionnées inhérentes aux écritures comptables ci-dessous :

- | | |
|--|--|
| - Annulation titres sur exercice antérieur | - Rideaux occultants école élémentaire |
| - Réparations armoire, Thirode et lave-vaisselle de la Cantine | - Rideaux métalliques salle informatique école élémentaire |
| - Achat adoucisseur d'eau SDF et Cantine | - Pochettes pour Jeunes Conseillers (CMJ) |
| - Toiture ancienne Mairie | - Bouteilles eau agents |
| - Acquisition de 12 tables/chaises et 24 casiers (1 classe) | - Caméra sécurité Boulodrome |
| - Acquisition de 2 armoires hautes beiges (1 classe) | - Achat tente de réception |
| - Système anti-intrusion Cantine | - Reprise partielle suréquilibre de fonctionnement |
| - Fourniture + pose chauffe-eau Snack SDF | - Virement à la section d'investissement |

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n° 2 du budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT						INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES			DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
023	Virement section investissement	39 439,00 €	7688	Reprise partielle surequilibre fonctionnement	42 200,00 €	2158	Achat adoucisseur d'eau Salle des fêtes + Cantine	2 214,90 €	021	Virement section fonctionnement	39 439,00 €
673	Annulation titre exercice antérieur (subvention voirie trop perçue)	500,00 €				2131	Toiture ancienne mairie - remplacement	9 360,66 €			
61558	Reparations Armoire + Thirode + Lave-vaisselle Cantine	561,00 €				2184	12 Tables + chaises + 24 casiers (Manutant)	5 133,26 €			
6068	Pochettes du jeune conseiller (CMJ)	600,00 €				2184	2 Armoires hautes beiges (Ugap)	1 021,54 €			
60623	Bouteilles eau agents	1 100,00 €				2158	Système anti-intrusion Cantine	1 588,08 €			
						2158	Fourniture + pose Chauffe eau Snack Salle des fêtes	1 325,46 €			
						2181	Acquisition caméra Boulodrome	1 456,86 €			
						2188	Achat Tente de reception pliante	235,00 €			
						2188	Rideaux occultants Ecole élémentaire	4 925,03 €			
						2188	Rideaux métalliques salle informatique école élémentaire	12 178,21 €			
		42 200,00 €			42 200,00 €			39 439,00 €			39 439,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à la majorité (0 CONTRE ; 12 ABST : A. FILIPPI, F. MATHIEU, R. AMIOT, B. RODSPHON, N. QUENNESSON, R. BONNET, G. VELLA, J. BRENIER, R. CADORET, G. DARRIGOL, P. DUBUC, C. SOMNY) :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses et recettes telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces recettes et dépenses seront affectées au budget principal.

Interventions :

- Madame SOMNY s'interroge de nouveau sur la DM et sur l'absence de délibération au regard des dépenses prévues.
- Madame le Maire précise que les crédits retenus dans la DM font parties des dépenses non-retenues par la CRC et que les crédits nécessaires sont issus du suréquilibre budgétaire.
- Monsieur MATHIEU et Madame SOMNY s'interrogent sur les dépenses liées à la toiture de l'ancienne école.
- Madame Le Maire donne la parole au Directeur des Services Techniques qui apporte l'explication sur les nouvelles dépenses qui vont être engagées. Il explique qu'une partie de la toiture est mitoyenne et très difficile d'accès. Le dégât des eaux a été constaté lors des derniers violents orages. A cet effet, une entreprise a été mandatée pour effectuer un devis de réfection de la toiture.

Délibération 2025-182 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits en section d'investissement, afin de permettre la dépense ci-dessous mentionnée avec les écritures comptables ci-dessous :

- Fourniture et pose d'un regard Chemin des Sourdillons
- Reprise partielle suréquilibre investissement

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du budget assainissement comme suit :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
2158	Fourniture et pose d'un regard Chemin des Sourdillons	4 140.00 €	1064	Reprise partielle suréquilibre investissement	4 140.00 €
		4 140,00 €			4 140,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses et recettes telles que précitées,
 - **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- DIT** que ces recettes et dépenses seront affectées au budget assainissement

Délibération 2025-183 : FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE : Abonnement aux éditions La Vie communale

Madame le Maire expose que :

L'accès à la base de données aux éditions de La Vie communale est intéressant pour l'ensemble des services de la Ville dans la mesure où, au-delà des textes et des analyses juridiques, les services ont accès à des fiches de procédures, des analyses pratiques pour la mise en œuvre quotidienne de leurs missions, de vidéos d'actualités...

Ces ressources couvrent divers sujets d'intérêt pour les collectivités territoriales, tels que l'urbanisme, les marchés publics, l'état civil, et bien d'autres.

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la dépense de fonctionnement suivante :

- o Abonnement à La Vie communale pour un montant total de **398 TTC**.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur la conclusion du contrat d'abonnement ;

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'abonnement avec « La Vie communale » et plus généralement, l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier ;
- **PRECISE** que ce contrat est conclu pour une période de douze mois.
- DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Délibération 2025-184 : FINANCES : Autorisation de dépenses pour le fonctionnement des services administratifs – Acquisition de petites fournitures de bureau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Commande Publique,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal et budgets annexes « Eau » et « Assainissement » ,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'avoir recours à un prestataire privé afin de procéder à l'acquisition de petites fournitures de bureau dans le cadre du fonctionnement des services de la collectivité,

CONSIDERANT les offres des entreprises :

- BERGER-LEVRAULT pour un montant de 409,91 € HT soit 491,89 € TTC ;
- LACOSTE pour un montant de 106.71 € HT soit 128.05 € TTC ;
- SEDI pour un montant de 197.50 € HT soit 237 € TTC ;

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération 2025-185 : FINANCES : CIMETIERE - Autorisation de dépenses – Acquisition de plaques pour le Jardin du Souvenir

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées fonctionnement général :

- Jardin du Souvenir : Achat de Plaques gravées 2 et 3 lignes, y compris frais de port : 102,00€ TTC, Madame le Maire demande au Conseil Municipal :
- D'approuver la dépense telle que précitée,
- De l'autoriser à engager la dépense présente et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la proposition de dépense telle que précitée
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.
- **DE DIRE** que la dépense sera affectée au budget principal.

Délibération 2025-186 : FINANCES - FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DES SERVICES – Acquisition de matériels informatiques

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions de dépenses liées fonctionnement général des services de la collectivité :

- Prévision de dépenses de fonctionnement pour l'acquisition de matériels informatiques pour un montant de 800,00 euros TTC maximum,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver l'enveloppe financière destinée à couvrir les dépenses liées aux besoins en fonctionnement des Services, de l'autoriser à engager les dépenses correspondantes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir le parc informatique de la commune,

Où l'exposé du Maire **DECIDE**, à la majorité (**5 CONTRE** : A. FILIPPI, R. AMIOT, N. QUENNESSON, G. DARRIGOL, P. DUBUC ; **3 ABST** : F. MATHIEU, B. RODSPHON, C. SOMNY) :

- **D'APPROUVER** la proposition de déterminer une enveloppe financière destinée à couvrir les dépenses liées aux besoins en fonctionnement des Services portant sur l'acquisition de matériels informatiques.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront affectées au budget principal.

Délibération 2025-187 : FINANCES : Acceptation indemnisation de sinistre survenu 28 juillet 2024

VU la proposition d'indemnisation de la part de la société Groupama Méditerranée Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée à Aix-en-Provence, au titre du sinistre suivant :

- Dommages subis par du mobilier urbain (candélabre) survenu le 27 juillet 2024 à la suite de la chute d'un arbre frappé par la foudre.
- Réparation du préjudice : 1 464 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'indemnité de 1 464 € versée au profit de la Commune au titre de ce sinistre ;
- **CHARGE** le Maire de procéder à l'encaissement du chèque correspondant.

Délibération 2025-188 : FINANCES - SERVICE POLICE MUNICIPALE - Acquisition de munitions

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de dépense liée au fonctionnement de la Police Municipale portant sur l'achat de munitions pour les agents de la police municipale s'élevant à **335.18 euros TTC**.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la dépense telle que précitée,
- De l'autoriser à engager la présente dépense et à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution

CONSIDERANT la proposition de la SA RIVOLIER dont le siège social est sis ZI Les Collonges BP 247, à SAINT – JUST – SAINT - RAMBERT (42173).

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la proposition de dépense telle que précitée.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.
- **DE DIRE** que la dépense sera affectée au budget principal

Délibération 2025-189 : FINANCES : SERVICE POLICE MUNICIPALE - Autorisation de dépenses pour le remplacement des pneumatiques du véhicule DACIA DUSTER immatriculé EB-233-RQ

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'avoir recours à un prestataire privé afin de procéder au remplacement des quatre pneus du véhicule type DACIA DUSTER immatriculé EB-233-RQ,
CONSIDERANT la nécessité d'équiper ce véhicule de pneus choisis en fonction de leur capacité à offrir une bonne adhérence sur divers types de terrains, y compris les chemins forestiers et les zones accidentées, et capables de résister à des conditions difficiles,
CONSIDERANT l'offre de l'entreprise EXPRESS PNEUS 83 pour un montant de 710 € HT.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la dépense telle que précitée,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.
- **DIT** que cette dépense sera affectée au budget principal.

Délibération 2025-190 : FINANCES : SERVICE POLICE MUNICIPALE - Autorisation de dépenses – Révision du vélo électrique

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'entretien du vélo utilisé par le service de la police municipale dans le cadre des déplacements des agents à l'intérieur du territoire,
CONSIDERANT le devis établi,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la prévision de dépenses liées fonctionnement du service de la police municipale :

- Prévision de dépenses de fonctionnement pour l'entretien du vélo du service de la police municipale pour un montant de **103,95 euros TTC**.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.
- **DIT** que cette dépense sera affectée au budget principal.

Délibération 2025-191 : FINANCES : SERVICE POLICE MUNICIPALE - Autorisation de dépenses pour l'entretien des véhicules

Le Conseil Municipal

CONSIDERANT la nécessité de maintenir la propreté des véhicules utilisés par la police municipale et/ou rurale,

CONSIDERANT le devis établi par la SASU REGUSS DISTRI dont le siège social est sis le centre commercial « Les Clouos » 245 Route de Montmeyan, REGUSSE (83630).

Ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- Article 1 : **D'ACCEPTER** la proposition de la société la SASU REGUSS DISTRI pour l'achat de quarante jetons de lavages automobiles.
- Article 2 : **DIRE** que le montant de l'acquisition s'élève à 80 € TTC.

Délibération 2025-192 : FINANCES : SERVICE POLICE MUNICIPALE - Autorisation de dépenses portant sur l'habillement des agents

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de dépenses liées au fonctionnement de la Police Municipale :

- Montant pour les frais d'habillement : **1 057.91 € TTC**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition de dépenses telle que précitée

CONSIDERANT l'obligation du port de tenues réglementaires pour les agents de la police municipale,
CONSIDERANT la nécessité pour la collectivité de prendre en charge les frais d'habillement et d'équipements, notamment pour les agents qui doivent porter une tenue spécifique dans le cadre de leurs fonctions.

CONSIDERANT le devis établi par la société RIVOLIER,

Ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.
- **DIT** que cette dépense sera affectée au budget principal.

Délibération 2025-193 : FINANCES : SERVICE POLICE MUNICIPALE - Autorisation de dépenses pour l'acquisition de matériels

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition de dépenses portant sur l'acquisition de matériel destinée à couvrir le besoin exprimé par le service de la police municipale pour un montant total de **59.88 € TTC** (achats de dix unités de toile orange façadier),
- De l'autoriser à engager la dépense et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT le besoin exprimé par le service de la police municipale portant sur l'acquisition de matériels auprès de l'entreprise CIFFREO BONA,

CONSIDERANT le devis établi, pour un montant total de 59.88 € TTC.

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la proposition de dépense telle que précitée.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.
- **DE DIRE** que la dépense sera affectée au budget principal.

Délibération 2025-194 : FINANCES : SERVICE POLICE MUNICIPALE - Autorisation de dépenses portant sur l'achat d'un mitigeur

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition de dépenses pour répondre au besoin exprimé par le service de la police municipale :

- Achat d'un mitigeur pour un montant total de 60.55 € TTC (pour le bureau de la police municipale).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition de dépense telle que précitée,
- De l'autoriser à engager la présente dépense et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.

CONSIDERANT que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 euros,

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépense telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense,
- **DIT** que cette dépense sera affectée au budget principal

Délibération 2025-195 : FINANCES : SERVICES TECHNIQUES - Autorisation de dépenses dans le cadre de l'entretien des bâtiments communaux – Achat de produits d'entretien

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de dépenses liées aux besoins en fonctionnement des Services Techniques :

- Achat de fournitures d'hygiène et de produits d'entretien à destination de l'ensemble des bâtiments publics (écoles, cantine scolaire, mairie, services techniques, bibliothèque, Police municipale) et salles communales, approvisionnement couvrant une période d'environ 4 mois, pour un montant total de **2 309.36 € TTC**.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition de dépense telle que précitée,
- De l'autoriser à engager la présente dépense et à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'obligation de répondre à l'application permanente des mesures d'hygiène indispensables à l'accueil des jeunes enfants, des services de la commune et des usagers,

CONSIDERANT proposition formulée par la société dénommée SAS ORRU domiciliée au 267 Chemin de La Plantade à LA GARDE (83130),

CONSIDERANT que cette proposition de dépense a été présentée aux membres de la Commission Travaux le 11 juin 2025,

CONSIDERANT que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 euros,

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépense telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense,
- **DIT** que cette dépense sera affectée au budget principal

Délibération 2025-196 : FINANCES - SERVICES TECHNIQUES - Autorisation de dépenses pour l'achat de fournitures pour l'entretien des sanitaires publics

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de dépenses liées aux besoins en fonctionnement des Services Techniques :

- Service bâtiment : Acquisition de matériel d'entretien de type Hygiénique (papiers, savon liquide) pour les trois WC automatiques de la commune installés sur le domaine public auprès de la société SAGELEC pour un montant de 1 294,99 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition de dépense telles que précitée,
- De l'autoriser, à engager la présente dépense et à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la proposition de dépense telle que précitée.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.
- **DE DIRE** que la dépense sera affectée au budget principal.

Délibération 2025-197 : FINANCES : SERVICES TECHNIQUES - Autorisation de dépenses pour l'achat de bouteilles de gaz pour le chariot élévateur

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions de dépenses liées au fonctionnement des services techniques :

- Prévision de dépenses de fonctionnement pour l'acquisition de quatre bouteilles de Gaz pour le chariot élévateur et pour un montant de 210 euros TTC maximum.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver l'enveloppe financière destinée à couvrir les dépenses liées aux besoins en fonctionnement des Services, de l'autoriser à engager les dépenses correspondantes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité d'utiliser le Chariot élévateur pour diverses tâches de la commune, il est obligatoire de procéder à l'achat de quatre bouteilles de Gaz,

CONSIDERANT le besoin de déterminer une enveloppe financière destinée à couvrir les dépenses liées aux besoins en fonctionnement des services techniques,

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la proposition de déterminer une enveloppe financière destinée à couvrir les dépenses liées aux besoins en fonctionnement des Services techniques portant sur l'acquisition de quatre bouteilles de Gaz pour le Chariot élévateur.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution des dépenses correspondantes.
- **DE DIRE** que ces mêmes dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération 2025-198 : FINANCES : SERVICES TECHNIQUES - Autorisation de dépenses portant sur l'habillement des agents

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement des services techniques :

- Achat de 30 Tee-shirts rouges avec impression blanche côté cœur, pour un montant total de 300,00 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition de dépense telle que précitée,
- De l'autoriser à engager la présente dépense et à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler les vêtements de travail des agents techniques pour l'exercice de leurs missions,

CONSIDERANT le devis établi par la société TC Publicité en date du 10 juin 2025,

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la proposition de dépense telle que précitée,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.
- **DIT** que la dépense sera affectée au budget principal.

Délibération 2025-199 : FINANCES : SERVICES TECHNIQUES - Autorisation de dépenses dans le cadre de l'entretien des bâtiments communaux

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de déterminer une enveloppe financière destinée à couvrir les dépenses liées aux besoins en fonctionnement des Services Techniques comme suit :

- Entretien des bâtiments municipaux pour un montant de **3 000 € TTC**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition de dépense telle que précitée,
- De l'autoriser à engager la présente dépense et à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT :

- La nécessité d'entretenir les bâtiments communaux de façon régulière, il y a lieu d'autoriser les dépenses pour les achats, sur bons de commandes, de fournitures de petits équipements,
- La nécessité de déterminer une enveloppe globale de dépenses,
- Le coût de cette opération estimé à 3 000 € TTC,
- Que cette proposition de dépense a été présentée aux membres de la Commission Travaux le 11 juin 2025,
- Que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 euros,

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépense telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense,
- **DIT** que cette dépense sera affectée au budget principal.

Délibération 2025-200 : FINANCES – Régularisation de dépenses- Réparation réseau d'écoulement pluvial

Madame le Maire explique qu'afin de préserver l'intégrité du réseau d'écoulement des eaux pluviales, il a été convenu de procéder à des travaux en urgence portant sur la réparation et l'installation d'une structure métallique d'écoulement pluvial. Le montant total de cette dépense s'élève à **194.58 € TTC**.

CONSIDERANT la nécessité de régulariser cette dépense engagée sans autorisation préalable,

CONSIDERANT l'obligation d'assurer la transparence et la conformité des comptes publics.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE :**

- **DE PROCEDER** à la régularisation de la dépense portant sur la réparation et l'installation d'une structure métallique d'écoulement pluvial,
- **D'APPROUVER** la proposition de régularisation de dépenses telle que précitée,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense,
- **DE DIRE** que cette dépense sera affectée au budget principal.

Délibération 2025-201 : FINANCES : PÔLE ANIMATION - Régularisation de dépenses - Achat des fournitures vacances d'avril

Madame le Maire explique par délibération n° 2025-037 du 20 février 2025 le conseil municipal a fixé l'enveloppe budgétaire allouée à l'achat de fournitures par le service animation dans le cadre des vacances d'avril 2025 à 180€ TTC. Or, cette enveloppe a été dépassée. Le montant total du dépassement des crédits affectés à cette opération s'élève à **8.03€ TTC**. Dans ces conditions il convient de régulariser ce dépassement par délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser cette dépense engagée sans autorisation préalable,

CONSIDERANT l'obligation d'assurer la transparence et la conformité des comptes publics.

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PROCEDER** à la régularisation de la dépense portant sur l'achat de fournitures par le service animation dans le cadre des vacances d'avril 2025,
- **D'APPROUVER** la proposition de régularisation de dépenses telle que précitée,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense,
- **DE DIRE** que cette dépense sera affectée au budget principal.

Délibération 2025-202 : FINANCES - FONCTIONNEMENT ECOLE ELEMENTAIRE - Autorisation de dépenses - Cérémonie de passage en 6^{ème} et Visite du collège Henri NANS

CONSIDERANT que la commune organise, la cérémonie de passage des élèves de CM2 en classe de 6^{ème} :

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

1. L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :

Pour l'ensemble des élèves, soit 18 enfants :

- o Achat de fournitures scolaires pour un montant total maximum de 500€ TTC,
- o Achat de dictionnaires pour un montant de 32,00€ TTC,
- o Journée découverte au Collège Henri NANS pour un montant de 64.80 € TTC,
- o Achat de boissons /collations pour un montant de 70,00€ TTC,

2. De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire **DECIDE à la majorité (0 CONTRE ; 8 ABST** : A. FILIPPI, F. MATHIEU, R. AMIOT, B. RODSPHON, N. QUENNESSON, G. DARRIGOL, P. DUBUC, C. SOMNY) :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DE DIRE** que les dépenses seront affectées au budget principal.

Interventions :

- *Monsieur MATHIEU s'étonne que ce soit la coopérative scolaire qui paient le bus pour que les enfants puissent aller au collège.*
- *Madame CHAMPIE explique que c'est une décision qui a été prise conjointement avec la directrice de l'école maternelle, la municipalité était en charge des repas des enfants.*

Délibération 2025-203 : FINANCES - ECOLE ELEMENTAIRE - Autorisation de dépenses pour l'acquisition d'ouvrages

CONSIDERANT le besoin exprimé par les directrices de l'école maternelle et élémentaire portant sur l'acquisition d'ouvrages auprès de la société CARACTERES LIBRES,
CONSIDERANT les devis établis, pour un montant total de 690.09 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la proposition de dépense telle que précitée
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DE DIRE** que les dépenses seront affectées au budget principal

Délibération 2025-204 : FINANCES -Autorisation de dépenses pour le fonctionnement de l'école élémentaire – Acquisition de petites fournitures de bureau

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'avoir recours à un prestataire privé afin de procéder à l'acquisition de petites fournitures de bureau dans le cadre du fonctionnement de l'école élémentaire,

CONSIDERANT le besoin exprimé par la directrice de cet établissement scolaire,

CONSIDERANT l'offre de l'entreprise établie par la société LACOSTE pour un montant de 381.76 € HT soit 458.11 € TTC ;

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la dépense telle que précitée,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépense telles que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.
- **DIT** que cette dépense sera affectée au budget principal.

Délibération 2025-205 : FINANCES - ECOLE MATERNELLE - Autorisation de dépenses– Acquisition de jeux pour les classes « Toute Petite Section » (TPS)

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'avoir recours à un prestataire privé afin de procéder à l'acquisition de jeux dans le cadre du fonctionnement de l'école maternelle,

CONSIDERANT le besoin exprimé par la directrice de cet établissement scolaire pour les classes « Toute Petite Section » (TPS),

CONSIDERANT l'offre de l'entreprise établie par la société LACOSTE pour un montant de 54.99 € TTC ;

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la dépense telle que précitée,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépense telles que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.
- **DIT** que cette dépense sera affectée au budget principal.

Délibération 2025-206 : FINANCES - ECOLE MATERNELLE - Autorisation de dépenses– Acquisition de brumisateurs

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de déterminer une enveloppe financière destinée à l'acquisition de brumisateurs pour l'école maternelle.

Le montant le dépense est estimée à 20€ TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition de dépense telle que précitée,
- De l'autoriser à engager la présente dépense et à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que :

- Les collectivités locales, comme les communes, sont responsables de la gestion des écoles maternelles,
- Les collectivités locales doivent assurer la sécurité et le bien-être des enfants, notamment en période de forte chaleur,
- Il n'existe pas d'obligation légale spécifique imposant l'achat de brumisateurs pour les écoles maternelles,
- Il convient toutefois, d'inclure des mesures pour rafraîchir les espaces et équipant les écoles de brumisateurs ou d'autres systèmes de rafraîchissement en fonction des besoins locaux,
- La nécessité de déterminer une enveloppe globale de dépenses,
- Le coût de cette opération estimé à 20 € TTC,
- Que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 euros,

Ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépense telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense,
- **DIT** que cette dépense sera affectée au budget principal.

Délibération 2025-207 : FINANCES -Autorisation de dépenses pour le fonctionnement de l'école élémentaire – Acquisition de produits insecticides fournis

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions de dépenses liées au fonctionnement des établissements scolaires :

- Prévision de dépenses de fonctionnement pour l'acquisition de produits insecticides et pour un montant de 100 euros TTC maximum.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver l'enveloppe financière destinée à couvrir les dépenses liées aux besoins exprimés par les directrices des écoles maternelle et élémentaire pour lutter contre une infestation de fourmis, de l'autoriser à engager les dépenses correspondantes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT le besoin exprimé par les directrices des établissements scolaires, pour lutter contre une infestation de fourmis,

CONSIDERANT la nécessité de déterminer une enveloppe financière destinée à couvrir les dépenses liées aux besoins des écoles maternelle et élémentaire.

Ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la proposition de déterminer une enveloppe financière destinée à couvrir les dépenses liées aux besoins exprimés par les directrices des écoles maternelle et élémentaire pour lutter contre une infestation de fourmis.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution des dépenses correspondantes.
- **DE DIRE** que ces mêmes dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération 2025-208 : FINANCES – CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES - Autorisation de dépenses– Achat de collations dans le cadre de la Cérémonie de l'élection des membres du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

CONSIDERANT que la commune souhaite participer à la cérémonie de l'élection des membres du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

1. L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
 - o Achat de boissons /collations pour un montant de 70,00€ TTC,
2. De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la proposition de dépense telle que précitée
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DE DIRE** que les dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération 2025-209 : FINANCES - Autorisation de dépenses liées aux fêtes et cérémonies

Madame le Maire propose au Conseil municipal de déterminer une enveloppe budgétaire destinée à couvrir les dépenses liées aux fêtes et cérémonies, notamment en matière d'achats de collations, de boissons, etc.

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le montant de l'enveloppe budgétaire destinée à couvrir les dépenses liées aux fêtes et cérémonies,
- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement des frais de cérémonies organisées en 2025 pour un montant prévisionnel total de **600,00€ TTC**,

- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que la commune organise en 2025 des cérémonies et autres manifestations pendant la période estivale,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le montant de l'enveloppe budgétaire destinée à couvrir les dépenses liées aux fêtes et cérémonies,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager les dépenses afférentes telles que précitées,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DE DIRE** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération 2025-210 : Adhésion de compétence optionnelle de la Commune de OLLIÈRES

Madame le Maire expose,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts et reprise de compétence,

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence n°8 « Maintenance Éclairage Public » de la Commune de Ollières,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions.

Délibération 2025-211 : DOMAINE ET PATRIMOINE : Convention d'utilisation d'une salle communale par l'association SAVATE FIGHT CLUB

CONSIDÉRANT la demande de l'association SAVATE FIGHT CLUB sollicitant la mise à disposition d'une salle communale en vue d'y exercer ses activités,

CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles communales afin de satisfaire les adhérents régussois,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, **DECIDE** de surseoir à la décision.

Interventions :

- *Monsieur MATHIEU, Madame SOMNY et Madame DUBUC estiment que la convention n'est pas assez précise. Ils notent que les créneaux horaires ne sont pas indiqués, que l'article sur la présentation des bilans n'est pas complet et que la capacité d'accueil de la salle n'est pas indiquée.*
- *Madame le Maire rappelle qu'il faut faire une distinction entre les capacités d'accueil et d'activités. A la suite du débat, elle propose le report de cette délibération.*

Délibération 2025-212 : FINANCES – Appel à projets « Colos apprenantes » - Modification de la délibération n°2025-121 du 11 avril 2025 – Changement lieu de séjour

Madame le Maire rappelle que :

Par délibération n°2025-121 du 11 avril 2025, le conseil municipal avait décidé d'approuver le dépôt d'une candidature au titre de l'opération « colos apprenantes » 2025 selon les critères fixés par l'état et selon l'ordre de priorité indiqué ci-dessus et de solliciter une subvention de 34 600 € auprès de l'Etat.

Le dispositif Colos apprenantes s'inscrit dans le programme Vacances apprenantes afin de démocratiser l'accès des mineurs à une offre de séjours de qualité, tout en évitant l'entre soi et la stigmatisation des publics défavorisés.

Dans le cadre de la délibération du conseil municipal n°2025-121 du 11 avril 2025, était prévu un séjour nature au Lautaret de cinq jours pour 24 places avec un tarif par enfant fixé à 0 €.

Par mail du 12 juin 2025, le Centre de Loisirs du Lautaret a informé le service comptabilité de la collectivité de la fermeture exceptionnelle du centre pour la saison d'été 2025 pour raisons personnelles.

Dans ces conditions, afin de permettre aux jeunes régussois d'accéder à un séjour alliant activités sportives, culturelles et éducatives, par le dispositif des « Colos apprenantes », un nouveau projet de séjour a été déterminé.

C'est dans ce contexte que le conseil municipal est sollicité afin d'approuver la modification du projet éducatif en procédant au changement comme suit :

1. Séjour concerné / tarification spécifique applicable au séjour au Centre de vacances « La Couronne de l'Ours » en lieu et place du séjour initialement prévu au Centre de Loisirs du Lautaret : Tarif par enfant pour séjour : 24 places (5 jours) : 0 €

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la délibération susmentionnée en raison d'un changement de lieu,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'entériner cette modification par voie de délibération,

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'approuver** la modification du projet éducatif en procédant au changement de lieu de destination ;
- **D'approuver** la priorisation des critères d'éligibilité fixés par l'État pour l'attribution des places disponibles ;
- **D'autoriser** :
 - La mise en place d'une tarification spécifique à ce dispositif pour :
 1. Séjour au Centre de vacances « La Couronne de l'Ours » : 24 places (5 jours) : 0 €
 - La mise en place de critères de sélection et de constitution des groupes, de manière la plus neutre et objective possible :
 1. Familles résidants la commune
 2. Ordre d'inscription
 3. Parité garçons-filles
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et de labellisation « Colos apprenantes » avec l'État et tout document y afférent (projets éducatifs,

programmes d'activités, ...) y compris les dépenses s'y rapportant nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- Le cas échéant, **autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants de prolongation ;
- **De solliciter** les financements les plus larges auprès des institutions pour mettre en œuvre le projet de « colos apprenantes » ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche auprès de toutes instances et autorités concernées et à signer tout acte nécessaire ;
- **De dire** que les crédits correspondants seront affectés au budget principal.

Interventions :

- *Monsieur MATHIEU s'interroge sur les charges salariales, sur la capacité du bus.*
- *Madame CHAMPIE indique que la délibération porte uniquement sur le changement de lieu.*

Délibération 2025-213 : Autorisation des prévisions de dépenses – Formation CACES agents des services techniques

CONSIDERANT que la commune de Régusse a pour intérêt de parfaire les connaissances professionnelles de ses agents,

CONSIDERANT que les agents de la commune de Régusse doivent suivre une formation et réaliser des tests pour la conduite d'engins de chantier,

CONSIDERANT qu'en conséquence, il y a nécessité de signer le devis établi par la société Sécurité Manutention portant obtention du Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité des engins de chantier conformément à la recommandation CNAM-TS R 482 afin d'assurer l'utilisation en sécurité pour le conducteur et les personnes de l'environnement des véhicules de chantier,

CONSIDERANT la nécessité de prévenir les risques liés à la conduite d'engins.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions de dépenses liées au bon fonctionnement des services techniques : Devis établi par la société Sécurité Manutention pour un montant de **600 € TTC** comprenant les formations et les tests d'aptitude (Formation Recyclage et tests CACES® R489 Catégorie 3 - En Inter- Conduite chariot élévateur).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la dépense telle que précitée,
- De l'autoriser à engager la présente dépense et à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la proposition de dépense telle que précitée
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.

Questions orales posées par le groupe « Régusse notre avenir » :

L'aire du château ?

Réponse : Monsieur LION indique que le service urbanisme est dans l'attente du retour du cabinet notarial de Salernes. L'enquête publique a été réalisée.

Association Réguschats ?

Réponse : Madame le Maire indique que le dossier n'est pas finalisé car le montant de 55 euros n'est pas indiqué.

Monsieur BONNET rappelle à l'assemblée que la convention doit être prête pour septembre.

Questions orales posées par le groupe « Régusse c'est vous » :

Amendes de police : demande de subventions et projet(s) de sécurisation ?

Réponse : Madame le Maire explique que la demande de subventions auprès du département est soumise à la déclinaison d'un projet abouti, à un plan de financement détaillé, une délibération du Conseil Municipal qui autorise la demande de subventions. Le budget n'ayant pas été voté, la CRC a été saisie, aucune prévision de dépenses d'investissement n'a pu être engagée et aucune délibération n'a pu être entérinée. Le projet de sécurisation portait sur la jonction entre l'avenue Frédéric Mistral et l'avenue du Général de Gaulle.

Gestion des chiens de berger (patous) ?

Réponse : Monsieur LION relate l'article de loi : le propriétaire est responsable des dommages engendrés par l'animal même s'il s'est échappé. Pour les chiens de berger, il est obligatoire d'apposer un affichage qui indique la présence de ce type de chiens. Les promeneurs doivent également tenir leurs chiens en laisse.

Nuisances au camping : demande d'alignement sur l'arrêté préfectoral ?

Réponse : Monsieur LION indique que les mesures sonores ont été faites et le camping respecte la réglementation concernant les mesures des décibels. Madame le Maire indique que des mesures ont été prises pour atténuer le bruit après des échanges avec le directeur.

Stationnement autour du camping ?

Réponse : Monsieur LION a demandé au directeur du Camping de se rapprocher de la direction du siège du camping pour trouver une solution au stationnement anarchique.

Problème avec l'école maternelle ?

Réponse : Madame le Maire indique que les questions individuelles concernant les agents ou personnels, notamment les enseignants, relèvent du domaine de la gestion administrative et sont soumis à des règles strictes de confidentialité et de respect de la vie privée. Par conséquent, ces sujets ne peuvent ni faire l'objet d'un débat public ni d'une concertation collective au sein du Conseil Municipal. Lorsque des décisions sont à prendre dans ce cadre, elles le sont par l'autorité compétente, en l'occurrence le maire ou l'Éducation Nationale dans leur champ de compétences respectif. Le Conseil Municipal n'est pas compétent pour se substituer à l'Éducation nationale et gérer une situation qui leur appartient. Le rôle des élus est de veiller à l'intérêt général, sans interférer dans la gestion individuelle des agents de la collectivité ou de l'État.

Questions orales posées par le groupe « Pour Régusse » :

NEANT

Autres questions :

Informations :

- Réception du véhicule de la police rurale
- Dépôt de plainte à la suite de la dégradation (coupure des fils) du panneau lumineux avenue Léon Moutet
- **Restitution Délégation Concessions Cimetière : Délibération 2024-031**

Type	Durée	Place	Montant TTC	Emission Titre Recette
Vente concession de Terrain	15 ans	2	350,00 €	20/06/2025
Vente concession de Colombarium	15 ans	2	350,00 €	20/06/2025

La séance est levée à 12 H 01.

Le Maire,
Renée JEANNERET

Le secrétaire,
Laura BONHOMME



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Bonhomme', is written over a horizontal line.